

# Rémunération de la main-d'œuvre temporaire

## **TARIFS 2010**

(Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier)

### **1. TARIF HORAIRE BRUT**

#### **Par heure**

Main-d'œuvre d'appoint occasionnelle NON LOGÉE ET NON NOURRIE	Frs	17.40
--	-----	-------

### **2. TARIF BRUT POUR LES JOURNALIERS**

(Effeilles, vendanges)

#### **Par heure de travail**

Main-d'œuvre non logée, non nourrie	Frs	* 15.10
Main-d'œuvre logée, non nourrie	Frs	* 13.45
Main-d'œuvre non logée mais nourrie	Frs	* 12.05
Main-d'œuvre logée et nourrie	Frs	* 10.40

### **3. TRAVAUX VITICOLES A TACHE**

#### **Par hectare**

(Tarif brut et indicatif pour Guyot basse)

Tailler vigne non pré-taillée (vigne pré-taillée : -30%)	Frs	1430
Tendre les rames	Frs	400
Ebourgeonner	Frs	1300
Palisser, effeuiller	Frs	2610

Frais de voyage : le remboursement des frais de voyage du personnel journalier (effeuilles, vendanges, etc.) est à la libre appréciation de l'employeur et ne revêt aucun caractère obligatoire.

**\* Les tarifs indiqués ci-dessus sont calculés vacances non comprises.** Afin d'éviter d'éventuels différends il est judicieux de les préciser séparément sur les fiches de salaire (salaire brut x 8.33%)

Lorsque l'employé exécute un travail de manière épisodique (par exemple : étudiants), il convient d'appliquer le tarif à Frs. 17.40.